

CONDITIONS POUR LA LOCATION

En règles générales,

L'heure d'arrivée est au plus tôt : Semaine lu. – ve. : Selon entente
Week-End : 10h00
L'heure de départ est au plus tard : Semaine lu. – ve. : Selon entente
Week-End : 10h00 ou 18h00

La remise de la clé a toujours lieu au chalet.

Il est formellement interdit de fumer dans tout le chalet.

Les objets volants, genre lanternes Thaï ou autres sont interdites pour ne pas nuire aux animaux domestiques ou sauvages. En cas de non-respect de cette clause, votre adresse pourra être communiquée aux personnes concernées (agriculteurs, garde faune, garde-chasse).

Le chalet doit être rendu à l'heure définie sur le contrat, tout dépassement entrainera des coûts supplémentaires de 25. — par ½ heure.

Le chalet est équipé d'une installation de détection contre l'incendie.

Il ne doit pas être fait de feu aux alentours du chalet. A la belle saison (mai à octobre), un grill est à disposition, charbon de bois non fourni. Il n'est pas permis de cuisiner sur la terrasse.

Salle de jeux au sous-sol, baby foot, table de ping-pong, raquettes et balles non fournies.

Les chaises et les tables de la salle, restent à l'intérieur. Pour l'extérieur se servir uniquement des tables et des bancs qui se trouvent sur la terrasse. Les couvertures restent dans les dortoirs et seront repliées avant le départ, les coussins, remis en place. Il est interdit de pénétrer dans les chambres avec des chaussures autres que des pantoufles ou similaires. Prendre avec soi un sac de couchage.

L'accès des animaux est strictement interdit à l'intérieur du chalet. (Chiens, chats, etc.)

Interdiction de planter des punaises ou autres pointes en acier contre les parois, les portes et les armoires dans tout le chalet. Le scotch est autorisé et devra être enlevé à la fin du séjour.

Le chalet est libre d'accès aux membres du Ski Club.

A LA FIN DU SEJOUR

Les locaux et les alentours du chalet doivent être rendus propres.

La vaisselle doit être lavée et rangée. Le lave-vaisselle vidé.

Les frigos doivent être vidés, nettoyés et restent enclenchés sur la position 2

Les objets cassés doivent être annoncés à la personne de confiance.

Les W.C., les douches, et les lavabos ainsi que les sols de ces locaux doivent être lavés et nettoyés, les poubelles vidées

Dans la salle principale, l'entrée et la cuisine, le sol doit être balayé et lavé.

Dans les escaliers, le couloir des dortoirs, le sol doit être balayé et lavé si besoin. L'aspirateur (à disposition) doit être passé dans les dortoirs et les matelas remis en place.

Le chalet peut être nettoyé par Mme Thiébaud contre rémunération (**sauf en juillet**). Veuillez la contacter directement au 077 496 65 67

Les ordures seront évacuées par les locataires ainsi que les bouteilles vides. Prendre avec soi des sacs à poubelle (taxe au sac).

Au cas où le chalet ne serait pas rendu propre, la caution de 150. — ou 300.— ne sera pas remboursée et un surplus de 30.— par heure, dès la 4^{ème} heure sera facturé.

En cas de dégâts aux installations, au mobilier, aux alentours du chalet, dont votre responsabilité est reconnue, vous vous engagez à supporter les frais de la remise en état de la chose abîmée.

CONDITIONS

La taxe journalière est fixée à 20.— par personne de 10h00 à 10h00, (200.—si moins de 10 personnes). Quelle que soit l'heure d'arrivée.

De 10h00 à 18h00, 35.— (350.— si moins de 10 personnes) . Quelle que soit l'heure d'arrivée.

Les enfants payent comme un adulte. Les enfants qui ont moins de 5 ans ne sont pas comptés pendant le week-end. **Taxe de séjour en sus.**

Forfait sur demande si plus de 20 personnes.

Les charges sont fixées comme suit :

Du 1^{er} mai au 31 oct. Jusqu'à 19 pers. 30. — par jour. Plus de 19 pers. 50.— par jour.

Du 1^{er} nov. au 30 avril jusqu'à 19 pers. 50.— par jour. Plus de 19 pers. 90.— par jour.

Caution (remboursable) 150.—, **personne de moins de 25 ans (remboursable) 300.—**

sitôt le contrat établi, il doit être retourné dans les délais impartis, sans quoi il sera annulé.

La moitié du montant du séjour, est à payer à la signature du contrat sur le compte postal IBAN :51 0900 0000 2000 9257 4 à l'ordre de Ski-Club Couvet, case postale 222, 2108 Couvet.

Le solde de la location sera payé 15 jours **avant votre arrivée** au chalet.

ANNULATION

En cas d'annulation pour cause de maladie, accident, deuil dont la preuve peut être fournie, aucune compensation ne sera exigée. Nous vous rembourserons intégralement les arrhes versées moins un défraiement de 50. —

Les autres cas d'annulations sont régis comme suit :

Défraiement de 50. — jusqu'à un mois avant la date d'arrivée.

30 % du contrat entre 29 et 15 jours avant la date d'arrivée.

50% du contrat entre 14 jours et moins avant la date d'arrivée.

PARKING

Les locataires du chalet sont priés de se conformer aux directives de la personne de confiance pour le parcage des véhicules. Lorsque le terrain est gorgé d'eau, il n'est pas permis de garer les voitures hors des surfaces asphaltées. Les fils barrant l'accès au terrain ne doivent en aucun cas être enlevés. En cas de besoins, vous pouvez utiliser la petite place à l'est du chalet, à environ 50 m.

For juridique : Tribunal du Littoral et du Val-de-Travers 2017 Boudry.

Ski Club Couvet le 15 juin 2024

IMPORTANT



**LE CONTRAT SERA
ANNULÉ SI LES
TERMES NE SONT
PAS RÉSPÉCTÉS**

TELEPHONE

Police : 117

Feu : 118

Ambulance : 144

Numéros utiles

Urgences : hôpital du Val de Travers, 032.864.64.64 / 032.919.47.08

Présidente du Ski Club : 079.336.52.64

Commission technique : 032 861 47 58

Responsables du chalet : 032.863.31.28 / 076.205.75.88